



Recherche en partenariat- bonnes pratiques Gestion de risque – aspects contractuels

Mme Carole Parent, ing., M.Sc.Env., MBA
Agente de valorisation de la recherche
Centre Eau Terre Environnement

34^{ième} Colloque ADARUQ, 22 novembre 2017

Des risques ?



Des risques ?



Les \$ entrants

Organisme subventionnaire:

conditions et obligations liées (effet domino)

Entreprise privée:

délai ou défaut de paiement

Agences gouvernementales:

délai ou défaut de paiement



Réduire les risques sur les \$ entrants

Un contrat signé ne signifie pas nécessairement que nous seront payés



Réduire les risques sur les \$ entrants

Demander un paiement à la signature, pas une fois les travaux terminés (100 %, 80% ou 60%)

Ne pas accepter un paiement lié à la « satisfaction » des travaux réalisés (subjectifs)

Suivre de près le respect de nos obligations (rapport financier, exécution) et dépenses admissibles (éviter la déviation des fonds)

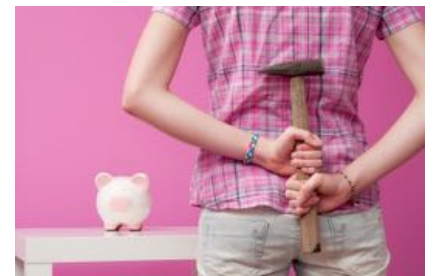
Prévoir les frais indirects de la recherche; former les chercheurs et le personnel des contrats



Les \$ sortants:

Les risques peuvent être liés:

- Aux activités de recherche et d'acquisitions
- Au retour des sommes non dépensées
- À la participation des collaborateurs et sous-traitants
- À des litiges



Réduire les risques sur les \$ sortants

Allouer les \$ aux **bonnes dépenses** liées aux activités de recherche et d'acquisitions (souvent notre principale obligation auprès des organismes subventionnaires) et la cause de résiliation pour un partenaire privé

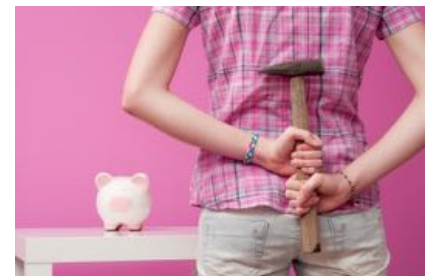
Réaliser les dépenses et les travaux **dans les délais**, évitera d'avoir à retourner des sommes non ou mal dépensées



Réduire les risques sur les \$ sortants

S'assurer que les **collaborateurs et sous-traitants** comprennent bien leurs obligations et réalisent les travaux requis et, le cas échéant, produisent les rapports financiers ou scientifiques requis dans les délais:

- Avoir des contrats clairs à cet égard et faire un suivi, et cela, sans oublier les contributions en natures (les indiquer dans les ententes)

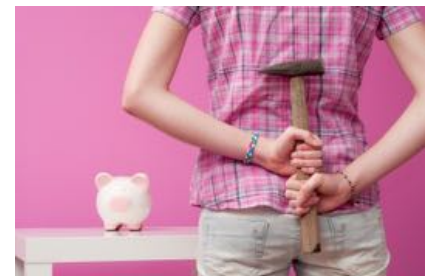


Réduire les risques sur les \$ sortants

Reprise des travaux « **insatisfaisant** »;

Le partenaire les fait réaliser par un tiers et nous envoie la facture; refuser une telle clause dans les contrats ou en mesurer l'impact potentiel

Le partenaire nous demande de les refaire à nos frais, typiquement est accepté mais peut creuser un déficit au projet

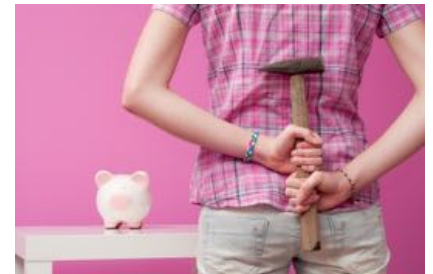


Réduire les risques sur les \$ sortants

Les sources de litiges

Garantie d'exécution: rédiger des contrats axés sur l'obligation de moyens plutôt que de résultats

Par exemple, préciser la nature exploratoire des travaux et que cela ne comporte aucune obligation de résultat en lien avec les travaux (cette incertitude, est favorable à l'obtention de crédits d'impôt pour les entreprises participantes)



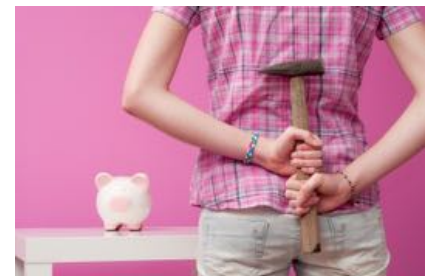
Réduire les risques sur les \$ sortants

Les sources de litiges

Garantie sur les droits d'utilisation des résultats (nous détenons tous les droits nécessaires)

Bien s'informer et ne pas le garantir si on manque de certitude à cet égard, nous pourrions alors:

- Refuser; ou
- Limiter les dommages à la valeur du contrat

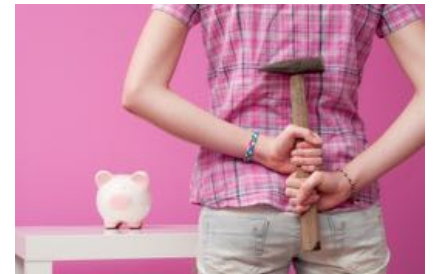


Réduire les risques sur les \$ sortants

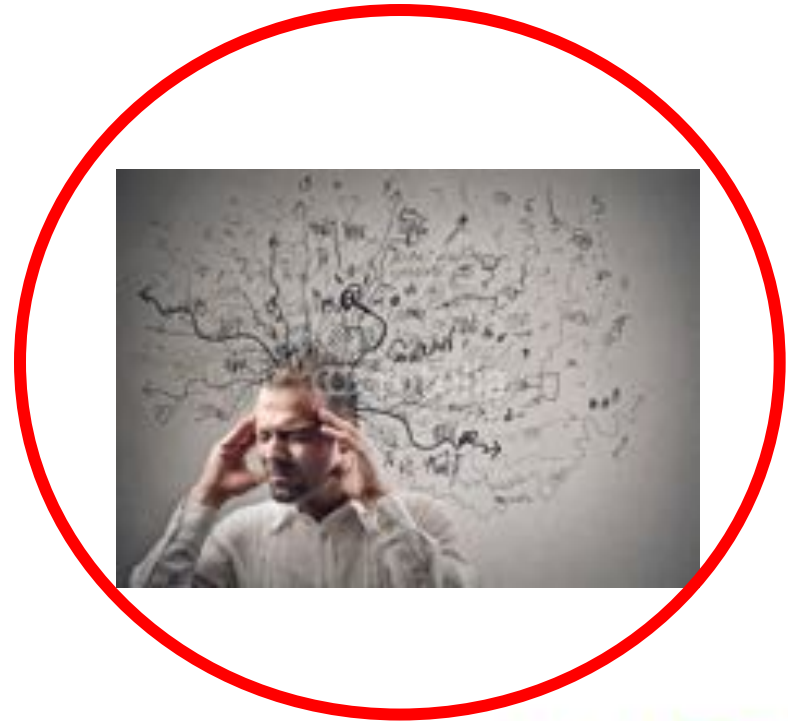
Payer les dommages liés à des pertes de biens ou de vie:

S'assurer que ce qui est demandée ne dépasse pas notre couverture d'assurance et que les dits dommages doivent être liés aux actions de notre personnel seulement (notre faute) sauf en cas de force majeure

S'assurer que cela porte sur la durée du projet pas sur l'utilisation des résultats des travaux, si ce n'est pas le cas et ne peut être modifié, voir à limiter les dommages à la valeur du contrat



Des risques ?

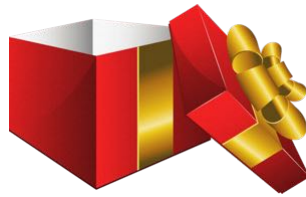


Propriété intellectuelle (résultats de la recherche/du projet)



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats

Recherche ouverte



Les parties ont une volonté de partager/diffuser/ permettre l'utilisation des résultats au plus grand nombre

Recherche orientée



Une ou des parties intéressées souhaitent que les résultats servent un but/un usage précis parfois exclusif à l'une ou plusieurs d'entre elles (commercialisation ou non)



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats

L'utilisation est influencée pour les résultats qui peuvent:

- Inclure des informations/résultats provenant de tiers et comportant des restrictions d'utilisation
- Présenter un potentiel de commercialisation
- Présenter un enjeu stratégique/sensible pour une ou des parties
- Dépendre/découler/nécessiter l'utilisation de la propriété intellectuelle antérieure appartenant à une partie ou des parties tiers (PIA)



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options



La tête enflée : toute PIP appartient à l'université responsable



Perdre la tête : toute PIP appartient aux autres parties



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options



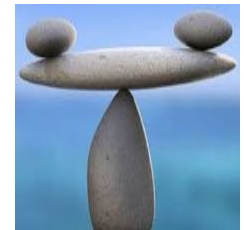
Garder la tête froide: une question d'équité et d'équilibre



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options - PIA

Chacun demeure propriétaire de sa PIA et:

- Un droit d'utilisation est accordé aux autres parties pour la durée du projet et/ou
- Un droit d'utilisation de la PIA nécessaire pour l'utilisation de la PIP est accordé aux parties (non-exclusive, toutes fins, sans obligation de rendre des comptes)



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options - PIA

Quant aux informations confidentielles/stratégiques/sensibles faisant partie de la PIA, les paramètres de sa gestion sont précisés:

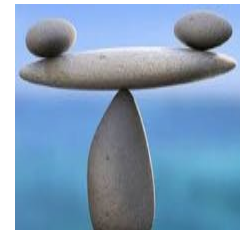
- L'information visée est clairement identifiée, elle n'est pas déjà connue et perd sa confidentialité si elle est diffusée (sans bris de contrat)
- La durée de la confidentialité est précisée
- L'information visée est détruite/retournée à la fin



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – recherche ouverte

Les options de gestion suivantes peuvent être utilisées:

- La PIP de chaque partie demeure sa propriété
- Un droit d'utilisation est accordé aux autres parties pour la durée du projet et/ou
- Un droit d'utilisation suivant la fin du projet (non-exclusif, à toutes fins, sans obligation de rendre des comptes)



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – recherche orientée

S'il s'agit d'améliorer la PIA d'une partie externe et si le chercheur **n'a pas besoin** des droits d'utilisation des résultats pour son parcours scientifique :

- Une cession de la PIP à cette partie devient envisageable



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – recherche orientée

S'il s'agit d'améliorer la PIA d'une partie externe et si le chercheur **a besoin** des droits d'utilisation des résultats pour son parcours scientifique :

- Une cession de la PIP à cette partie et cette partie accorde un droit d'utilisation des résultats au chercheur (université); ou
- Une cession de la PIP au chercheur (université) et ce dernier accorde un droit d'utilisation des résultats à cette partie



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – recherche orientée

S'il s'agit d'améliorer/d'appliquer la PIA d'un chercheur et il **n'a pas besoin** de droits d'utilisation des résultats pour son parcours scientifique :

- Une cession de la PIP aux autres parties devient envisageable



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – recherche orientée

S'il s'agit d'améliorer/d'appliquer la PIA d'un chercheur et il **a besoin** de droits d'utilisation des résultats pour son parcours scientifique :

- Une cession de la PIP au chercheur (université) et ce dernier accorde un droit d'utilisation des résultats aux autres parties



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – PIP conjointe

S'il est difficile de dissocier les groupes de résultats pour leur associer un propriétaire unique, la PIP conjointe pourrait avoir à s'appliquer

Elle se gère comme **une copropriété indivise**; les propriétaires ne peuvent modifier/autoriser un tiers à utiliser les résultats sans obtenir l'autorisation des autres propriétaires; impossible d'accorder un droit d'utilisation exclusif à un tiers à moins d'avoir l'autorisation de tous les propriétaires



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats- des options – PIP conjointe

Dans le cas de PIP conjointe, voici ce qui peut être appliqué:

- Chaque partie accorde aux autre parties le droit d'utiliser la PIP (non-exclusive, toutes fins/non commerciales, sans obligation de rendre des comptes); avec le droit d'accorder une licence exclusive commerciale à un tiers, conditionnel au consentement de toutes les parties

S'applique bien à de la recherche ouverte



Réduire les risques liés à l'utilisation des résultats

Une gestion éclairée et équitable de la PIA et de la PIP ne peut se faire qu'en comprenant bien le projet et les enjeux de chacune des parties



Meilleure maîtrise des risques ...

